♦ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026 ♦

DATE DE CONVOCATION : 12 Novembre 2026 *DATE D'AFFICHAGE* : 19 Novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le Mardi 17 Novembre à 18 h 30
Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 12 Novembre 2026.

Étaient Présents :
•, Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Maria-Inès COCHETON, Dolorès GARCIA, Morgane MAILLARD, Patricia MAILLET.
• Antolin BAZ, Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Étaient Absents :
• Mathilde ROSATI a remis son pouvoir à Fabienne CLAVIER-KAUFINGER,
• Pascale BOMPARD a remis son pouvoir à Patricia MAILLET.

Secrétaire de Séance *(article L2121-15 du CGCT)* : Patricia MAILLET

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Patricia MAILLET pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2026.

3/ INFORMATION SUR LES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2027
Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal sur les projets d'investissement envisagés pour l'année 2027.
Il précise que ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la programmation des travaux et des équipements communaux, ainsi que dans la préparation du budget primitif 2027.
Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les principales opérations d'investissement envisagées pour l'année 2027.
Ces investissements concernent notamment :
- La création du Centre Technique Municipal ;
- Le réaménagement de la rue des Écureuils
- L'étude sur la rénovation de l'école ;
- L'acquisition de matériel roulant ;
- La création d'allées de cimetière.

Cette présentation a pour objectif de porter à la connaissance des élus les orientations et les projets d'investissement envisagés pour 2027.
Il est précisé que ces opérations sont prévisionnelles et qu'elles seront soumises aux arbitrages budgétaires et à l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2027.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Prend acte de la présentation des investissements prévisionnels pour l'année 2027 ;
- Prend connaissance des projets présentés et des orientations envisagées.

4/ CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de réhabilitation de l'école communale ;
Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans la préparation et la conduite de cette opération ;
Considérant que, dans ce cadre, trois cabinets d'études ont été consultés afin de présenter une proposition pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les trois propositions reçues, au regard des prestations proposées, des compétences, des références et du coût de la mission ;
Considérant que la proposition du cabinet **ASCISTE INGÉNIERIE** répond le mieux aux besoins et aux attentes de la commune ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de retenir le cabinet d'études **ASCISTE INGÉNIERIE** pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'école ;
APPROUVE le montant de la prestation, fixé à 27.162,50 € HT, soit 32.595,00 € TTC ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission ;
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Opération 202604 - article 231)

5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RÉSIDENCE DES AULNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de réalisation de travaux de voirie au sein de la Résidence des Aulnes ;
Considérant que, dans le cadre de cette opération, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de remettre un devis ;
Considérant que deux entreprises ont répondu à cette demande de devis, à savoir :

- L'entreprise **GOREZ** ⇨ 39.270,00 € H.T. soit 47.124,00 € T.T.C.
- L'entreprise **COLAS** ⇨ 37.236,00 € H.T. soit 44.683,20 € T.T.C.

Considérant que les propositions financières et techniques des deux entreprises ont été examinées afin de déterminer l'offre répondant le mieux aux besoins de la commune ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise **COLAS** pour la réalisation des travaux de voirie de la Résidence des Aulnes ;
- D'approuver le montant de son devis, s'élevant à 37.236,00 € H.T. soit 44.683,20 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal (Opération 202606 – Article 231)

6/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU PARKING RUE MAURICE CHAMPLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de création de deux places de stationnement situé devant la crèche, rue Maurice Champlon ;
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux afin d'améliorer les conditions de stationnement, de circulation et de sécurité des usagers, notamment des familles fréquentant la crèche ;
Considérant que deux entreprises ont été sollicitées afin de remettre une proposition financière pour la réalisation de ces travaux ;
Considérant que deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

- L'entreprise **GOREZ** ⇨ 10.857,50 € H.T. soit 13.029,00 € T.T.C.
- L'entreprise **COLAS** ⇨ 9.391,50 € H.T. soit 11.269,80 € T.T.C.

Considérant l'examen des propositions techniques et financières présentées par ces deux entreprises ;
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise **COLAS** pour la réalisation des travaux de voirie du parking situé devant la crèche, rue Maurice Champlon ;
- D'approuver le devis pour un montant de 9.391,50 € H.T. soit 11.269,80 € T.T.C. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal (Opération 202606 – Article 231)

7/ PROPOSITION D'HONORAIRE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune envisage de réaliser la création du futur Centre Technique Communal afin d'améliorer les conditions d'accueil, de travail et de fonctionnement des services techniques municipaux ;
Considérant la nécessité de faire appel à un architecte pour assurer la conception du projet et accompagner la commune dans la réalisation de cette opération ;
Considérant la proposition d'honoraires présentée par le cabinet d'architecture Clémentine HULIN, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Technique Communal ;
Considérant que cette proposition comprend les prestations nécessaires à la réalisation de la mission, conformément au devis présenté ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture Clémentine HULIN, pour un montant de 2.500,00 € HT, soit 3.300,00 € TTC. (pour la préparation et le suivi du chantier à hauteur de 8 % du montant HT des travaux).
- Accepte les conditions financières et les modalités d'intervention définies dans la proposition présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires, le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Opération 202605 – Article 231)

8/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF,
Monsieur SIENKO rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2026 : 408.225,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

☞ 102.056,25 € (< 25% x 408.225,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations votées au BP 2026

• Opération 202601 - Article 231	Installation de feux tricolores	14.322,00 €
• Opération 202602 - Article 2188	Achat armoire froide restauration scolaire	2.200,00 €
• Opération 202603 - Article 2158	Achat matériel roulant	30.000,00 €
• Opération 202604 – Article 231	Réhabilitation École	140.000,00 €
• Opération 202605 – Article 231	Centre Technique Municipal	50.000,00 €
• Opération 202606- Article 231	Travaux de voiries	60.000,00 €
• Opération 202607 – Article 231	Rénovation gymnase	54.703,00 €
• Opération 202608- Article 2257	Achat d'un podium	30.000,00 €
• Opération 202609 – Article 203	Étude de vidéo surveillance	5.000,00 €
• Opération 202610 – Article 231	Lavoir rue Pierre Sémard	8.000,00 €
• Opération 202611 – Article 231	Lavoir rue de Nogentel	12.000,00 €
• Opération 202612 – Article 2158	Traceuse Stade	2.000,00 €
		408.225,00 €

Décisions modificatives et virements de crédit 2026

VIREMENT DE CRÉDIT 1		
Opération 202606 - Article 231 {Travaux de voirie}	- 1.250,00 €	Opération 202510 - Article 231 {Rénovation du lavoir rue de Nogentel} + 1.250,00 €
VIREMENT DE CRÉDIT 2		
Opération 202606 - Article 231 {Travaux voirie}	- 999,00 €	Opération 202613 - Article 2158 {Achat nettoyeur haute-pression} + 999,00 €
VIREMENT DE CRÉDIT 3		
Opération 202603 – article 2158 {Achat matériel roulant}	-665,00 €	Opération 202614- article 2188 {Achat lave-linge} + 665,00 €
VIREMENT DE CRÉDIT 4		
Opération 202603 – article 2158 {Achat matériel roulant}	- 2.288,00 €	Opération 202615- article 2158 {Achat d'une remorque} + 2.288,00 €
VIREMENT DE CRÉDIT 5		
Opération 202609 – article 203 {Étude de vidéo surveillance}	- 2.378,70 €	Opération 202616 – article 212 {Achat panneau d'accueil la Noue aux Joncs} + 2.378,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9/ VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MÉDIALINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention proposé par la société MÉDIALINE relatif à la mise en place et à la gestion de dispositifs d'affichage urbain sur le territoire communal ;
Considérant que la société MÉDIALINE propose à la commune un partenariat portant sur la mise à disposition, l'installation et la gestion de dispositifs d'affichage urbain, selon les modalités définies dans la convention ;
Considérant que cette convention précise les engagements respectifs de la commune et de la société MÉDIALINE, ainsi que les conditions techniques, financières et pratiques de mise en œuvre de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Étampes-sur-Marne et la société MÉDIALINE relative à l'affichage urbain.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

10/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DOMICILIÉES HORS DE LA COMMUNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux aides et subventions accordées par les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune peut apporter un soutien financier aux associations dont les activités contribuent à l'animation, au dynamisme et à l'intérêt général du territoire ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution et de versement des subventions aux associations dont le siège social est domicilié en dehors du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les associations domiciliées hors de la commune ne pourront bénéficier d'une subvention communale que dans le cadre de l'organisation ou de la participation à un événement, une manifestation ou une action présentant un intérêt pour la commune ou ses habitants.

Article 2 : Le versement de toute subvention à ces associations sera soumis à l'accord préalable du Conseil Municipal, qui appréciera l'intérêt de l'événement ou de l'action proposée ainsi que l'opportunité du soutien financier sollicité.

Article 3 : Aucune subvention ne pourra être versée de manière systématique ou reconduite automatiquement. Chaque demande fera l'objet d'un examen particulier par le Conseil Municipal.

Article 4 : Le Conseil Municipal se réserve le droit de fixer le montant de la subvention en fonction de la nature de l'événement, de son intérêt pour la commune et des crédits disponibles au budget communal.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 17 Novembre 2026
Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Jean-Luc MAGNIER

Patricia MAILLET